

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



424646

Dénomination : EXIMIUM
n° de gestion : 1990B00353
n° d'identification : 378 555 619
n° de dépôt : A2010/001047
Date du dépôt : 17/02/2010
Pièce : déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) du 30/12/2009

MICHEL BAULE SA (devenue EXIMIUM)

Société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros

Porté à 1 210 080 euros

Par l'effet de la fusion visée ci-après

Siège social : transféré du 55, Avenue de la Déportation, 26100 ROMANS SUR ISERE au
48 avenue des ALLOBROGES 26100 ROMANS SUR ISERE,
378555619 RCS ROMANS

ET

EXIMIUM,

Société civile, au capital de 14 000 200,00 euros,

Siège social : 46 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE,
454 042 664 RCS ROMANS,

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Le soussigné :

- **Monsieur Michel BAULE**, agissant en qualité de

- Président de la société MICHEL BAULE SA , société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros, dont le siège social est 55, Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 378555619 RCS ROMANS,

- de gérant au nom de la société EXIMIUM, société civile, au capital de 14 000 200,00 euros, dont le siège social est 46 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 454 042 664,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le président de la société MICHEL BAULE SA et le gérant de la société EXIMIUM ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société EXIMIUM, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête du Président de la société MICHEL BAULE SA, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE a, par ordonnance en date du 12 octobre 2009, désigné la SARL JEAN NOEL HOURS, 6 rue du Docteur SCHWEITZER, 38180 SEYSSINS, en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés EXIMIUM et MICHEL BAULE SA.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS le 24 novembre 2009 pour les sociétés EXIMIUM et MICHEL BAULE SA.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "ECHO-LE VALENTINOIS" en date du 28 novembre 2009 pour les sociétés EXIMIUM et MICHEL BAULE SA.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, les rapports du Commissaire à la fusion, le rapport de son organe dirigeant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS en date du 18 décembre 2009 pour la société EXIMIUM et en date du 22 décembre 2009 pour la société MICHEL BAULE SA .

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EXIMIUM, réunie le 30 décembre 2009, a approuvé le projet de fusion avec la société MICHEL BAULE SA et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société MICHEL BAULE SA et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société MICHEL BAULE SA, réunie le 30 décembre 2009, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société EXIMIUM, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social de 914 694 euros pour le porter de 794 260 euros à 1 708 954 euros, par création de 60 000 actions nouvelles d'une somme de 358 712,50 Euros puis d'annuler 36 470 actions et de réduire en conséquence son capital de 555 981,50 Euros correspondant au nominal desdites actions annulées, de sorte que l'augmentation effective finale du capital social est de 358 712,50 Euros
a en outre, décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 57 107,50 pour le porter à 1 210 080 euros
et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société EXIMIUM.
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, EXIMIUM, et de modifier l'article 3 des statuts.
- décidé de transférer le siège social au 48 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société MICHEL BAULE SA et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société EXIMIUM ont été publiés dans le journal d'annonces légales "ECHO-LE VALENTINOIS" en date du 30 janvier 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXIMIUM du 30 décembre 2009,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MICHEL BAULE SA du 30 décembre 2009,
- deux exemplaires des statuts mis à jour de la société MICHEL BAULE SA.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société MICHEL BAULE SA et à la radiation de la société EXIMIUM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ROMANS SUR ISERE
Le 30/01/2020

En 5 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.